

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 MARS 2021 VALANT PROCES VERBAL

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C., MENSE M., BELLON S., FELLON-JOUVAL F., VANEL M., POIMBOEUF J.,

Messieurs : EVEN P. , CORNAND JB., POUCEL A., BLANC P., CASTANO C., MASSEL A.,

Absent excusé : Monsieur HENAREJOS

Absents :

Procuration : Monsieur HENAREJOS a donné procuration à Madame POIMBOEUF

Ouverture de séance 19h00

Nomination du secrétaire de séance : Monsieur CASTANO Christophe

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

DECISION DU MAIRE N°2020-026 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AI 92 et 93 d'une superficie totale de 62 ca, parcelles situées 22 bis Rue Neuve à Villars 84 appartenant à Monsieur MASSEL Olivier domicilié à Villars 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-001 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 288 d'une superficie totale de 01 a 89 ca, parcelle située la Côte St Jaume à Villars 84 appartenant à Monsieur GERARD Christophe et madame DESSEN Elise domiciliés à PORNICHET 44.

DECISION DU MAIRE N°2021-002 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 141 d'une superficie totale de 01 a 86 ca, parcelle située Place de la Fontaine à Villars 84 appartenant à la SCI DES ECLUSE domiciliés à EYRAGUES 13.

DECISION DU MAIRE N°2021-003 : Non application du droit de préemption sur les parcelles AI 32-38-45-237-238-239-240 d'une superficie totale de 36 a 80 ca, parcelles situées le Village à Villars 84 appartenant aux conjoints ALPHONSI.

DECISION DU MAIRE N°2021-004 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 429 d'une superficie totale de 06 a 17 ca, parcelle située La Côte St Jaume lot le Saint Jaume à Villars 84 appartenant à BGI Immobilier au THOR 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-005 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 419 d'une superficie totale de 423 M², parcelle située La Côte St Jaume lot le Saint Jaume à Villars 84 appartenant à BGI Immobilier au THOR 84.

DECISION DU MAIRE N°2021-06 : Décision annulée

DECISION DU MAIRE N°2021-07 : Décision annulée

DECISION DU MAIRE N°2021-008 : Non application du droit de préemption sur la parcelle AI 230 d'une superficie totale de 1a 00ca, parcelle située Le Village à Villars 84 appartenant à Madame DERIEU Gersende domiciliée à Villars 84.

A l'ordre du jour

1°) Adhésion DACT84 (Dispositif d'Assistance aux Collectivité Territoriales Vauclusiennes)

Madame La Maire explique que par délibération du 20 juin 2014, le département avais mis en place un dispositif d'Assistance aux Collectivités Territoriales, au bénéfice des communes vauclusiennes dont la population était inférieure à 2000 habitants. Ce dispositif nous a permis de bénéficier d'une assistance technique, notamment dans le domaine de la voirie. Un décret vient de modifier les conditions d'exercices et d'éligibilité. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention. A l'unanimité, le Conseil décide d'autoriser Madame la Maire à signer cette nouvelle convention

2°) Exonération loyers Bar des Amis

Madame la Maire fait part de la demande des gérants du bar des amis, reçue en date du 17 décembre 2020, afin de les exonérer de nouveau du loyer durant la période de confinement. Il y a donc lieu de prendre une décision les concernant. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 7 abstentions et 6 voix favorable décide de les exonérer pour les mois de janvier et février 2021 à hauteur de 95 %. Pour les mois suivants, le Conseil Municipal souhaite que les gérants fournissent un bilan comptable, et qu'ils précisent les aides qu'ils ont reçu de l'Etat.

3°) Mise en vente de la remise Rue du Collet à Villars 84

En conseil municipal du 10 septembre 2020, Madame la Maire avait évoqué la possibilité de mettre en vente la remise sise Rue du Collet. En date du 16 septembre 2020, une personne a fait part à la mairie qu'il était fortement intéressé par ce bien. Une estimation des domaines a été faite afin d'évaluer à sa juste valeur ce bien, soit 30.800 €. En date du 20 janvier 2021, cette même personne nous a fait savoir qu'elle était prête à acheter cette remise au prix des domaines. Plus récemment un administré s'est manifesté pour dire qu'il était lui aussi intéressé à acquérir cette remise. Etant donné ce contexte, Madame le Maire propose qu'au préalable, les modalités de cette vente soient collectivement définies. Le Conseil Municipal décide donc d'ajourner ce point.

4°) Ralliement de la Commune au CDG 84 pour la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire

Actuellement, la mairie dispose d'une assurance couvrant les risques des agents titulaires, chez Groupama. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vaucluse propose de négocier pour les communes un contrat groupé afin de bénéficier des meilleurs taux, et ceci pour l'année 2022. A la fin de la négociation, la commune restera libre d'adhérer ou pas à ce nouveau contrat.

Madame la Maire demande l'autorisation de résilier si nécessaire le contrat actuel et contracter le nouveau contrat si cela est intéressant pour la Commune.

Vote favorable à l'unanimité

5°) Renouvellement de la Convention SEDEL énergie

La Commune à signer une convention avec le PNRL dans le cadre du programme SEDEL (Service d'Economies Durables en Luberon) qui prend fin le 30 avril 2021. Cette convention permet de disposer d'un Conseiller en Energie Partagée du PNRL. Sa mission est d'aider les communes comme la nôtre à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques et donc financières : suivi et optimisation des consommations d'énergies, conseils, rédactions de cahiers des charges, informations sur les soutiens financiers, etc. Ce service à un coût de 2.10€ par an et par habitant.

Vote : 3 abstentions et 11 voix favorables au renouvellement de la convention

6°) Adhésion au Syndicat d'Énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle éclairage public, option A (Investissement)

Monsieur CASTANO prend la parole et explique le fonctionnement du Syndicat d'Énergie Vauclusien, dont la commune est membre, et dont la mission principale est l'électrification des communes. Il explique que la commune peut aussi adhérer gratuitement au SEV pour déléguer l'entretien de l'éclairage public et/ou pour déléguer l'investissement (prise en charge totale des coûts d'achats et de pose de nouveaux luminaires par le SEV).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au SEV pour déléguer la partie investissement.

7°) Renouvellement adhésion UGAP ELECTRICITE 3 accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité (100 % verte)

Madame la Maire explique que la commune se fournit actuellement et pour une durée de 3 ans de l'électricité issue à 50% des énergies renouvelables, via Total Direct Energie. Ce contrat se termine le 31 décembre 2021. Il avait été conclu via une adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité auprès de l'UGAP. Celui-ci avait permis d'obtenir en moyenne des tarifs standards de 12 à 17 % moins cher que les tarifs conventionnés. L'UGAP va lancer cette année un nouvel achat groupé pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2022. Si la commune souhaite de nouveau adhérer à ce dispositif, elle doit s'inscrire avant le 26 mars 2021.

Madame le Maire demande la réinscription de la commune à ce dispositif, et en se positionnant sur une offre d'électricité issue à 100% des énergies renouvelables.

Vote favorable à l'unanimité

8°) Autorisation de signer le contrat d'entretien d'installation d'éclairage public avec la société Lumi mags

Madame la Maire explique que jusqu'au 31 décembre 2020, l'entretien des points lumineux de la commune était assuré par le SIVOM, via l'entreprise Lumi Mags pour un forfait de 4.250 € annuel. Depuis le 1^{er} janvier 2021 le SIVOM a été dissous. Il faut donc choisir une entreprise pour poursuivre ce service. En date du 11 janvier 2021, l'entreprise Lumi Mags a fait une proposition de contrat d'entretien pour notre parc de luminaires. Le coût est de 18 € HT par point lumineux, soit 18 € X 168 points lumineux = 3.024 € HT annuel. Et ce pour une durée de 3 ans. Elle explique que cette société est bien implantée dans notre région et quelle connaît parfaitement notre parc, ce qui n'est pas négligeable.

Vote favorable à l'unanimité

9°) Appel à projets « stationnements vélo 2021 » (pose de 4 Arceaux)

Monsieur CASTANO explique que le département de Vaucluse a mis en place depuis 2019 un schéma départemental Vélo pour sécuriser le stationnement vélo et faciliter l'accès aux établissements recevant du public des communes et des EPCI. Ce dispositif permettrait de mettre en place 4 arceaux, financés entièrement par le Département.

A l'unanimité, le conseil décide de répondre à l'appel à projet.

10°) Reprise du panneau d'information à la chapelle St Pierre (demande de subvention auprès du Département des Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV))

Affaire reportée

11°) Vote du Compte Administratif 2020

Budget général

En section de Fonctionnement :

Les **dépenses** de fonctionnement s'élèvent à 585.168,98 €

Les **recettes** de fonctionnement s'élèvent à 689.211,40 €

L'excédent de fonctionnement reporté de 2019 est de 321.440,35€

Le résultat de cette section est donc un **excédent de 425.482,77 €**

En section d'Investissement :

Les dépenses s'élèvent à 88.391,21€.

Elles correspondent aux travaux suivants :

travaux voirie et réseaux : 6.675,00 €, Achat de matériel et mobilier pour 3.873,82 €, achat de terrains : 8.427,00€, Rénovation éclairage public : 1.183,50€ Travaux Mairie : 21.395,25 €, travaux logements sociaux : 2.616,32€, travaux de bâtiments : 3.420,00 €, Travaux site la bruyère : 2.252,50 €, remboursement des emprunts (part capital) : 35.124,46€ €, Achat de logiciel : 3.423,36€

Les recettes s'élèvent à 245.231,52 €

Elles comprennent : les subventions d'investissement : 133.135,86 €

Les dotations : F.C.T.V.A. et T.L.E. 69.150,73 €

L'excédent de fonctionnement capitalisé : 37.344,93 €

Le reversement caution : 1.568,96 €

Achat de terrain : 5.600,00 €

L'excédent d'investissement reporté de 2019 est de 114.853,35 €

Le résultat de cette section est donc un **excédent de 271.693,66€**

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 240.812,68 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 98.110,61 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 est de 554.474,36€

Vote à l'unanimité pour approuver le compte administratif 2020.

12°) Approbation du Compte de Gestion 2020

Ces comptes sont conformes à nos écritures comptables

Vote à l'unanimité pour approuver le compte de gestion 2020.

13°) Affectation du Résultat

Compte tenu des restes à réaliser 2020 qui sont :

Reste à réaliser en dépenses d'investissement : **240.812,68** euros

Reste à réaliser en recettes d'investissement : **98.110,61** euros

Vu les dépenses propres à couvrir : restes à réaliser de 240.812,68 euros et le capital des emprunts pour 2020 (39.000,00 euros) soit 279.812,68€

Vu les recettes propres : restes à réaliser de 98.110,61€, le résultat de clôture de la section d'investissement 156.840,31 € soit un total de 254.950,92 €

Il en ressort donc un besoin de financement de 24.861,76 €

La section de fonctionnement étant excédentaire de **425.482,77 €**. Il est proposé d'affecter **24.861.76 €** à la section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de conserver **400.621,01 €** à la section de fonctionnement au compte 002(excédent antérieur reporté)

Vote à l'unanimité en faveur de ces propositions.

14°) Questions diverses

Madame le Maire informe que les 1^{er} et 2^{ème} tours des élections départementales et régionales se dérouleront conjointement les 13 et 20 juin 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Vu pour être affiché le

Madame le Maire :
Sylvie PEREIRA




Le secrétaire de séance :
Christophe CASTANO

